

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 octobre 2020

Sous la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal, sauf Mesdames Christine KORTHALS, Virginie TACHET, Florence DURIEUX et Monsieur Pascal GEHLEN, excusés.

### ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION DU PV de la réunion du 7 septembre 2020

II. AFFAIRES GENERALES

1. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Bernardswiller - Mandat 2020-2026

III. AFFAIRES FINANCIERES

1. Décision Budgétaire Modificative
2. Amortissement des études non suivies de travaux
3. Approbation de devis et factures

IV. AFFAIRES DE PERSONNEL

1. Création de poste

V. URBANISME

1. Droit de Prémption urbain (information)
2. Vente de terrain

VI. DIVERS

---ooo0ooo---

I. APPROBATION DU PV de la réunion du 7 septembre 2020

II. AFFAIRES GENERALES

1. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Bernardswiller - Mandat 2020-2026

Le maire explique que les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. (Article L. 2121-8 du CGCT). Cette disposition a été introduite par la loi Engagement et Proximité et est non encore codifiée au CGCT.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour la durée du mandat 2020-2026.

Après en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le projet de règlement intérieur proposé par le maire et joint en annexe.

### III.- AFFAIRES FINANCIERES

#### 1. Décision budgétaire modificative

Pascal MAEDER, adjoint, présente au Conseil Municipal la proposition de modification budgétaire (DM 2020-02) relative au budget principal de la commune et préparée en commission des finances en date du 21 septembre 2020.

Après en avoir discuté et après délibération,

le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2111 (21) : Terrains nus - 56	-15 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-30 000,00
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 116	-5 000,00	10223 (10) : TLE	-25 000,00
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 80	-10 000,00	10226 (10) : Taxe d'aménagement	10 000,00
2135 (21) : Instal.géné.,agencements, aménagements des construc - 803	-5 000,00		
2184 (21) : Mobilier - 802	-10 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>-45 000,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>-45 000,00</b>

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-30 000,00	70311 (70) : Concession dans les cimetières (produit net)	2 000,00
60621 (011) : Combustibles	-1 100,00	70321 (70) : Droits stationnement&location sur la voie publique	-1 000,00
60623 (011) : Alimentation	-1 500,00	7083 (70) : Locations diverses (autres qu'immeubles)	-600,00
60628 (011) : Autres fournitures non stockées	2 000,00	70878 (70) : par d'autres redevables	-5 000,00
60633 (011) : Fournitures de voirie	12 000,00	7381 (73) : Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe pub.foncière	-9 000,00
615221 (011) : Bâtiments publics	-1 500,00	74835 (74) : Etat-Compens.au titre exonérations taxes d'habita.	-1 500,00
615232 (011) : Réseaux	-15 000,00	752 (75) : Revenus des immeubles	-7 000,00
61551 (011) : Matériel roulant	2 000,00	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	2 500,00

6182 (011) : Documentation générale et technique	2 500,00		
6218 (012) : Autre personnel extérieur	-3 000,00		
6226 (011) : Honoraires	500,00		
6228 (011) : Divers	500,00		
6283 (011) : Frais de nettoyage des locaux	-3 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	1 500,00		
6455 (012) : Cotisations pour assurance du personnel	1 500,00		
6531 (65) : Indemnités	11 000,00		
6533 (65) : Cotisations de retraite	2 000,00		
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	400,00		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	-400,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>-19 600,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>-19 600,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>-64 600,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-64 600,00</b>

## **2. Amortissement des études non suivies de travaux**

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que dès qu'il est constaté que les frais d'étude ne seront pas suivis de réalisation ou de travaux, les frais correspondants sont amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

**CONSIDERANT** qu'une durée d'amortissement doit être déterminée pour les études non suivies de réalisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de fixer à cinq ans la durée d'amortissement des études non suivies de réalisation.

## **3. Approbation de factures et devis**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la facture de l'entreprise KRON pour les travaux de zinguerie au bâtiment le Presbytère, d'un montant de € HT 3938,50.

## **IV. AFFAIRES DE PERSONNEL**

### **1. Création de poste**

Edith HIRTZ, adjointe, explique au Conseil Municipal que les différentes absences des différentes ATSEM à l'école maternelle, amènent la commune à revoir l'organisation à l'école maternelle. Il y a dans un premier temps lieu de créer un nouveau poste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 26,14/35<sup>ème</sup> à compter du 2 novembre 2020, pour les fonctions d'aide maternelle à l'école.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.  
Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 354, indice majoré : 330.

## **V. URBANISME**

### **1. Droit de Prémption urbain (information)**

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 7 septembre, la Commune a enregistré et traité les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) suivantes :

- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 10 rue du Freiberg cadastrée Section 1 – N°12, avec une surface de 0,89 ares appartenant à M. BAEREL Philippe, Mme BAEREL Catherine, Mme BRIENZA Catherine, M. BAEREL Gérard, Mme BRIENZA Christine et Mme BRIENZA Ingrid.
- Vente de la propriété non bâtie située à BERNARDSWILLER 2 rue du Préfet Lezay-Marnesia cadastrée Section 26 - N°385/6 avec une surface totale de 3,51 ares appartenant à M. BILGER Jean-Marie et Mme BILGER née HERR Brigitte,
- Vente de la propriété non bâtie située à BERNARDSWILLER rue Saint Sébastien cadastrée Section 27 N° 297/8 avec une surface de 27m2 appartenant M. ROHMER Stéphane.

Après transmission à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour instruction et décision, il a été renoncé à l'exercice du droit de prémption urbain.

### **2. Vente de terrain**

Par délibération du 4 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de vendre à M. EHRHARD Jean-François, domicilié à BERNARDSWILLER 1, rue principale, la propriété de la parcelle située et cadastrée Ban de BERNARDSWILLER – Rue du Stade Section 35 N° 169/76- Heiligensteinerau pour une surface de 92,35 ares terrain.

Le maire rappelle que M. EHRHARD souhaitait acquérir ce terrain pour construire des bâtiments et locaux en vue d'y installer une bergerie, des ateliers de transformation et de vente de produits laitiers et de viande, dans le cadre d'un circuit court (du producteur au consommateur). Le projet de M. EHRHARD est maintenu mais il ne souhaite plus acquérir la totalité de la parcelle.

La parcelle initiale sera divisée en deux parcelles : l'une d'une surface de 52,70 ares (A/76 numéro provisoire) et l'autre d'une surface de 39,65ares (B/76 numéro provisoire).

APRES en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de vendre à Monsieur EHRHARD Jean-François, la propriété de la parcelle située et cadastrée : **Ban de BERNARDSWILLER – Rue du Stade**

Section 35 N° A/76 (numéro provisoire) - Heiligensteinerau – 52,70 ares terrain  
(cinquante-deux ares et soixante-dix centiares)

Moyennant le prix fixé sur la base de €. 600,00 l'are soit un prix total de €. 31 620,00  
(Trente et un mille six cent vingt Euros) net vendeur.

- de maintenir les conditions et modalités de la vente initialement prévues, à savoir :
  - = Le terrain est vendu en l'état : Il s'agit d'un terrain nu, non équipé ni viabilisé.
  - = Aucun aménagement ni équipement, ne pourra être exigé de la Commune,
  - = Tous travaux de débroussaillage et de déboisement sont à réaliser par l'acquéreur et à ses frais,
  - = Les raccordements aux réseaux d'eau et d'assainissement de la rue du Stade, seront effectués par l'intermédiaire du terrain voisin (Section 35 N° 165/76) dont

- l'acquéreur est déjà propriétaire et dont les bâtiments sont raccordés aux réseaux publics de viabilité de la Zone d'Activité,
- = Il appartient à l'acquéreur de solliciter et d'obtenir le permis de construire et plus généralement toutes les autorisations nécessaires pour exercer l'activité prévue,
  - = Il appartiendra à l'acquéreur de respecter les prescriptions tant du permis de construire que des dispositions d'urbanisme qui seront applicables et notamment celles issues du Plan Local d'Urbanisme actuellement en voie d'élaboration et qui sera approuvé prochainement, ainsi que les prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental, et plus généralement toutes les prescriptions susceptibles de s'appliquer tant pour la construction des bâtiments que pour l'exercice de l'activité prévue,
  - = Que le terrain est destiné à l'implantation d'un élevage d'ovins, activité pour laquelle la réglementation sanitaire applicable et notamment le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) dans son Article 153, prévoit une distance minimale d'implantation de 25 mètres par rapport à des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers,
  - = Qu'aucune activité ne pourra jamais être exercée sur le terrain vendu, ni par son propriétaire actuel ni par des propriétaires successifs, qui nécessiterait ou imposerait une distance d'implantation supérieure à celle précitée, le tout de manière à ne pas compromettre une bonne utilisation de l'espace de la zone d'activité voisine, respectivement compromettre son extension.
- Cette restriction au droit de jouissance sera reprise dans l'acte de vente notarié et publiée au livre foncier.
- de charger Maître Benoît SIEGENDALER, notaire associé à BARR, de dresser l'acte notarié de vente,
  - de charger le maire de signer l'acte de vente pour le compte de la Commune.

## **VI. DIVERS**

### **1) Divers travaux**

Le maire et Christian SOSSLER, adjoint, rendent compte des travaux achevés depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

- ✓ L'entreprise STEGER a commencé les travaux de création de l'aire de lavage.
- ✓ L'entreprise ADAM a terminé les travaux d'étanchéité sur les deux sas d'entrée de l'école maternelle.
- ✓ L'entreprise KRON a terminé les travaux de zinguerie au bâtiment le Presbytère.
- ✓ L'entreprise LOHNER a achevé la maintenance des équipements de chauffage et de ventilation à la salle des fêtes.

### **2) Free - Antenne relais**

Le maire rend compte de la visite technique du lundi 5 octobre avec la société Free concernant le déploiement du réseau Free mobile sur la Commune.

Une prise de vue panoramique a eu lieu courant de l'été et après étude, l'entreprise Free propose d'installer l'antenne relais au lieu-dit KIESHUBEL.

### **3) Battue du 2 octobre**

Le maire informe le Conseil Municipal que de nombreux sangliers se sont installés dans les boqueteaux et ronciers autour du village, allant même jusque dans les propriétés des habitants. Pour limiter les dégâts, une battue a été organisée le vendredi 2 octobre.

#### **4) Commission DSP : offre pour la distribution du gaz à Bernardswiller**

Le maire informe le Conseil Municipal que la procédure de délégation de service public en vue de la distribution du gaz à Bernardswiller est toujours en cours.

Une seule offre a été réceptionnée par la Commune dans les délais impartis par l'entreprise Gaz de Barr.

La commission de délégation de service public ainsi que l'ensemble des adjoints ont rencontré le candidat pour comprendre et analyser plus en détail son offre le 5 octobre 2020 à 18h30 à la salle des fêtes.

#### **5) Rapports d'activité**

Pascal MAEDER, adjoint, communique au Conseil Municipal les rapports suivants, relatifs à l'année 2019, à savoir :

- le rapport d'activité du SIVOM du Bassin de l'Ehn,
- le rapport annuel du SIVOM du Bassin de l'Ehn sur le Prix et la Qualité du service Public de l'Assainissement Intercommunal,
- le rapport d'activité du SYNDICAT MIXTE pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer.

Le Conseil Municipal prend acte de chacun de ces rapports.

#### **6) Modification de la durée hebdomadaire de service**

Dans le cadre de la nouvelle organisation à l'école maternelle, Edith HIRTZ, adjointe, propose la modification de la durée hebdomadaire de service d'Elodie DEMIR, actuellement en poste en qualité d'aide maternelle à mi-temps.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la saisine du Comité Technique Paritaire;

Considérant qu'Elodie DEMIR accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service;

APRES en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **de supprimer** le poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles contractuel avec un coefficient d'emploi de 17,23 / 35èmes ;
- **de créer** le poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles contractuel avec un coefficient d'emploi de 26,14/ 35èmes ;
- **de publier** la vacance de poste auprès du Centre de Gestion.

Le maire :



Accusé de réception en préfecture  
067-216700310-20201005-PV20201005-AR  
Date de télétransmission : 09/10/2020  
Date de réception préfecture : 09/10/2020